

## ETUDE SUR LES BESOINS EN ASSURANCE DES CLUBS

Concernant les DOMMAGES AUX BIENS, il est nécessaire de déclarer les locaux utilisés **plus de 90 jours par an**.

L'association occupe-t-elle un ou plusieurs locaux plus de 90 jours par an ?  oui  non

Si oui, compléter ce document et le renvoyer à la Fédération de la Manche des Clubs de Retraités avec la Fiche de Renseignements.

Nom du Club :

Commune :

| Intitulé du bâtiment | Usage du bâtiment <sup>1</sup> | Adresse postale des bâtiments | Qualité d'occupation <sup>2</sup> | Superficie (m <sup>2</sup> ) |
|----------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
|                      |                                |                               |                                   |                              |
|                      |                                |                               |                                   |                              |

(1) Exemples : bureau, siège social, entrepôt, stockage, logement, salle de réunion...

(2) Propriétaire occupant / Propriétaire non-occupant / Locataire / Occupant à titre gratuit

Le club prendra à sa charge le supplément financier lié à ce complément d'assurance.

Signature du Président du club :